

SARL 2D1

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10000€

26 rue des Autas – 47000 AGEN

RCS AGEN : 514 188 796

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
des associés du 20 décembre 2010**

L'an deux mille dix,

Le vingt décembre.

Les associés de la SARL 2D1 au capital de 10000 € divisé en 1000 parts sociales de 10€ chacune, se sont réunis au siège social, le 20 décembre 2010 à 11 heures, en assemblée générale extraordinaire.

Étaient présents :

Madame FAVA Denise demeurant au Bourg – Goulens – 47390 LAYRAC, titulaire de 500 parts sociales.

Monsieur FAVA Didier demeurant au Bourg – Goulens – 47390 LAYRAC, titulaire de 500 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées 1000 parts.

L'assemblée est présidée par Madame FAVA Denise, associée cogérante, possédant 500 parts sociales.

La présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent 1000 parts soit la totalité des parts composant le capital; le quorum légal est atteint de sorte que l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- la décision de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée..

La présidente déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social

Lecture est donnée du rapport de gestion de la gérante

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, la présidente soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

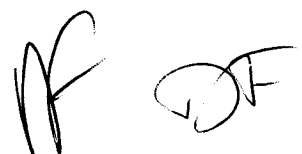
Le gérant a pris la décision de transférer le siège social de 26 rue des Autas – 47000 AGEN à Avenue du Midi – ZAC AGEN SUD – 47000 AGEN et donc dans le même département. Corrélativement, l'article 4 des statuts est modifié conformément à la décision de la gérance et l'article 4 " siège social " sera libellé ainsi:

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à « Avenue du Midi - ZAC AGEN SUD – 47000 AGEN »

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Le 20 décembre 2010

Madame FAVA Denis e

Associée cogérante



Monsieur FAVA Didier

Associé cogérant

